

Affaire société Diffusion universelle contre Foberd-Gabon

La Cour de cassation rendra sa décision le 26 octobre

JNE

Libreville/Gabon

LA Cour de cassation a tenu, la semaine dernière, une audience au Palais de justice de Libreville. Au menu des débats : l'examen de la demande introduite par la société Foberd-Gabon dans le but d'obtenir le sursis à exécution d'un arrêt de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, qui l'a condamnée à payer à la société Diffusion universelle, la somme de près de 170 millions de francs.

Ce qui est curieux dans cette affaire, c'est que cette condamnation ne résulte pas d'une relation d'affaires directe entre les deux entreprises en conflit, mais simplement de ce que Foberd-Gabon serait supposée détenir des numé-

raires ou d'autres biens appartenant à Diffusion universelle.

Au demeurant, la société Foberd-Gabon intervient, dans cette procédure, en qualité supposée de tiers saisi, parce que le litige donnant lieu à sa condamnation oppose, en réalité et à l'origine, la société Diffusion universelle à la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG).

Comment, dans ces conditions, la société Foberd-Gabon court-elle le risque de payer une importante dette qu'elle n'a pas contractée, en lieu et place de la SEEG ?

La réponse à cette question découle du fondement des dispositions de l'Acte uniforme OHADA, qui condamne le tiers saisi au paiement des causes de la saisie, en cas de déclaration incomplète, tardive,



Photo : COE/L'Union

Foberd-Gabon et Diffusion universelle seront fixées sur leur sort le 26 octobre.

inexacte.

**POURVOI EN CASSATION**

Cette disposition s'applique, à la condition que le tiers saisi détienne effectivement des fonds ou autres biens, appartenant au débiteur principal, c'est-à-dire ici, la SEEG.

Or, la société Foberd-Gabon, cliente de la SEEG comme toutes les personnes morales et physiques du Gabon, ne détenait, semble-t-il, au jour de la saisie, aucune somme destinée à la Société d'énergie et d'eau du

Gabon, dans la mesure où elle avait déjà honoré sa facture de consommation mensuelle. Mais surtout, Foberd-Gabon, selon une source proche du dossier, ne détenait certainement pas 170 millions de francs qui auraient appartenu à

son fournisseur d'eau et d'électricité qu'est la SEEG, et qu'elle aurait pu reverser à Diffusion universelle. La qualité de tiers saisi de la société Foberd-Gabon, à hauteur du montant réclamé, ne serait donc pas avérée. Malgré cela, cette entreprise a été condamnée. Aussi, a-t-elle fait valoir ses nombreuses difficultés financières qui seront aggravées par ce nouveau paiement qu'elle considère injustifié, au profit de la société Diffusion universelle. D'où son pourvoi auprès de la Cour de cassation, pour casser l'arrêt de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, qui la condamne à payer à la société Diffusion universelle, la somme de près de 170 millions de francs. L'affaire a été mise en délibéré pour le 26 octobre prochain.

Accident de la circulation dans le département de Tsamba-Magotsi

Deux blessés après l'embarquée d'un bus de Sogatra près de Fougamou



Le bus de Sogatra, les quatre fers en l'air.



Passagers et secouristes sur le lieu de l'accident.

Styve Claudel ONDO MINKO

Oyem/Gabon

ON est passé tout près d'une nouvelle tragédie, samedi dernier, au village Petit-Odavo, dans le département de Tsamba-Magotsi dont Fougamou est le chef-lieu. En effet, un bus de la Société gabonaise de transport (Sogatra) a effectué une sortie de route, qui s'est terminée par un tonneau sur le bas-côté de la

Nationale 1, entre les villes de Lambaréné et de Fougamou.

Fort heureusement, il y a eu plus de peur que de mal, d'autant que, contrairement aux rumeurs véhiculées sur les réseaux sociaux qui faisaient état de six (6) morts, le bilan se chiffre à deux blessés graves. Les deux victimes sont une mère, touchée à l'abdomen, et son enfant.

D'après les informations obtenues auprès de la bri-

gade de gendarmerie de Fougamou, qui a compétence dans la zone où l'accident s'est produit, l'embarquée du bus de Sogatra s'est déroulée samedi, vers 16 heures. Parti du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué avec 9 passagers à son bord, le transporteur public, dont la destination finale était Mouila, chef-lieu de la province de la Ngounié, amorce les environs du village Petit-Odavo. Mais, par-

venu à un léger virage, le chauffeur perd subitement le contrôle du mastodonte. Il s'ensuit alors une embarquée qui s'achèvera par un tonneau sur un talus.

**PRISE EN CHARGE DES VICTIMES**

Une femme et son enfant, dont les identités n'ont pas été communiquées, sont les seuls occupants à être victimes de graves blessures. En revanche, les dégâts matériels sont considérables, le bus accidenté, les six roues

en l'air, ayant été réduit en état d'épave.

« La mère a été atteinte au niveau de l'abdomen. Les secours les ont immédiatement acheminés vers Lambaréné, où ils ont été aussitôt admis au Centre hospitalier régional Georges Rawiri pour y subir des soins intensifs », renseigne une source militaire proche de l'enquête.

Le conducteur du bus accidenté a, quant à lui, suivi les Officiers de police judi-

ciaire (OPJ) à Fougamou, pour les besoins de l'investigation.

D'après ce dernier, l'automobile qu'il conduisait aurait été victime d'un problème de direction. Mais cet argument semble peu convaincant au yeux des enquêteurs, qui, eux, croient plutôt que cet accident serait lié à une vitesse excessive de l'autocar.

Alors, défaillance mécanique ou excès de vitesse ? Affaire à suivre.

Opération Mamba

Mohamed Aït Ben Ali est sorti de prison

JNE

Libreville/Gabon

IL avait été placé en détention préventive, à la prison centrale de Libreville, le 14 février 2017, pour « complicité de détournement de deniers publics, corruption active et abus de confiance ». Après un an et huit mois d'incarcération, Mohamed Aït Ben Ali est

de nouveau un homme libre.

En effet, un certificat de mise en liberté, daté du 16 octobre 2018, indique que « Mohamed Aït Ben Ali a été libéré ce jour, 16 octobre 2018, par ordre de mise en liberté de l'avocat général en date du 12 octobre 2018 ».

Le document précise qu'il s'agit d'une « mise en liberté d'office suivant les dispositions de l'Article 117 du Code de procédure pénale ».



Photo : JOE MANIANGA

Mohamed Aït Ben Ali est libre.

Mohamed Aït Ben Ali, patron du groupe EGCA-Satram au moment des faits, avait été arrêté dans le cadre de l'opération "mains propres", baptisée Mamba, qui vise à assainir les finances publiques et de lutter contre la corruption. L'intéressé restait présumé innocent tant qu'il n'avait pas été condamné par la Cour criminelle spéciale (CCS).